

C'est pour qui ?

Des parcours adaptés aux profils des patients

Le dispositif Prescri'mouv s'adresse aux personnes adultes atteintes :

- **d'une affection de longue durée (ALD)** : diabète, cancers (sein, colorectal, prostate), artérite des membres inférieurs, maladie coronaire stabilisée, Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive (BPCO),
- **d'obésité** avec indice de masse corporelle (IMC) compris entre 30 et 40,

et souffrant de limitations fonctionnelles légères ou modérées.

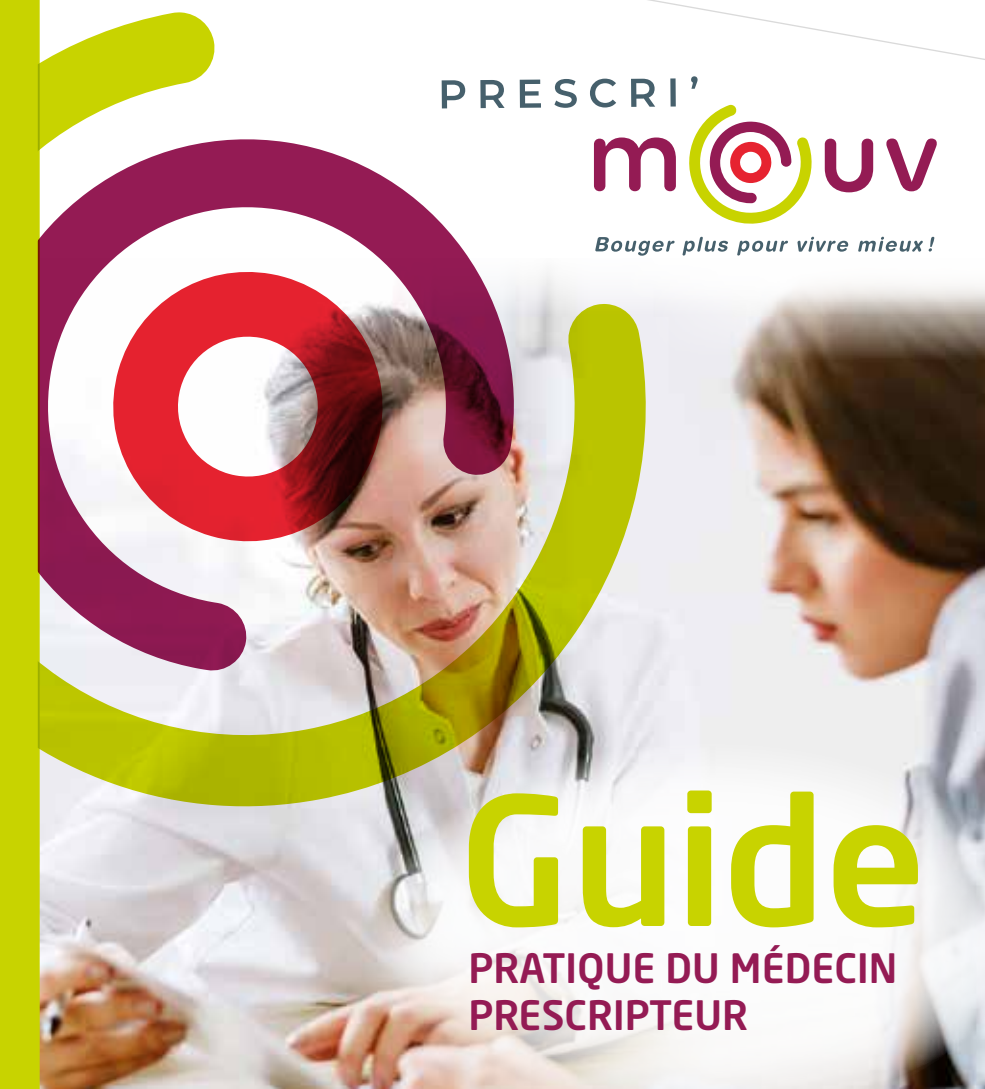
Les patients souffrant de limitations fonctionnelles sévères (au sens de l'instruction ministérielle N°DGS/2017/81) ne peuvent pas bénéficier de Prescri'mouv.

Des intervenants qualifiés pour une prise en charge en toute sécurité !

Ce sont des professionnels de santé (masseurs kinésithérapeutes) et/ou des professionnels de l'activité physique adaptée* (Licence STAPS APA + formation à l'entretien motivationnel) qui réalisent les

évaluations et peuvent proposer un accompagnement spécifique à votre patient selon ses besoins.

Le label Prescri'mouv est un gage de qualité, c'est l'assurance que la structure accueillant votre patient respecte un cahier des charges précis : professionnels formés à la prise en charge de malades chroniques, offre et créneaux adaptés...



Guide

PRATIQUE DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Bouger plus pour vivre mieux en Grand Est !

L'ensemble de la démarche Prescri'mouv vise à permettre à chaque médecin d'accompagner son patient adulte vers un mode de vie physiquement actif et moins sédentaire, en sécurité, et dans la mesure du possible en toute autonomie. Les bénéfices pour la santé d'une activité physique régulière sont indiscutables et sont largement supérieurs aux risques liés à sa pratique.

Dans de nombreuses maladies chroniques notamment, l'activité physique est une thérapie à part entière, dont les effets bénéfiques sont prouvés. Aussi, dans le cadre du parcours de soins des patients adultes atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.

Porté par l'ARS Grand Est et ses partenaires, la Région Grand Est, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) et le Régime Local d'Assurance Maladie (RLAM), Prescri'mouv s'inscrit dans le cadre du **Plan régional 2018-2022 "Activités physiques et sportives aux fins de santé"**.

Prescri'mouv a pour but de permettre à une personne adulte d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée dont elle est atteinte.

- Les techniques mobilisées relèvent d'activités physiques et sportives et se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences.
- À noter qu'un programme d'activité physique adaptée à l'état de santé peut être prescrit¹ par le médecin traitant en relais d'un programme de rééducation ou de réadaptation fonctionnelle.



¹Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée (APA)

C'est quoi ?

Vous êtes au cœur du dispositif

Dans votre pratique vous formulez les messages sur l'activité physique de manière positive, en insistant sur les gains pour la santé, la qualité de vie et les années de vie sans incapacité et vous êtes seul juge de l'opportunité d'orienter votre patient vers Prescri'mouv car votre jugement clinique reste essentiel.

→ PRESCRI'MOUV MODE D'EMPLOI



1/ Vous pouvez réaliser l'évaluation de la condition physique et de la motivation² de votre patient ou la confier à un professionnel de l'activité physique adaptée ou à un masseur kinésithérapeute formé (opérateur Prescri'mouv).

2/ Dans tous les cas et sur vos conseils, votre patient appelle le **numéro unique : 03 52 62 64 37** et sera orienté vers le professionnel le plus proche de chez lui.

3/ Le professionnel de l'activité physique adaptée ou le masseur kinésithérapeute réalise ou complète l'évaluation de la condition physique et de la motivation de votre patient et lui remet son Pass' - Parcours d'Activité Sport-Santé (carnet de suivi).



... Et vous médecin ?

4/ À l'issue de cette évaluation, une synthèse vous sera adressée par courrier et l'orientation vers un des trois parcours sera soumise à votre validation.

→ À cette étape, vous pourrez être amené à rédiger un certificat de non contre-indication à la pratique d'une activité sportive (modèle en page 17 du Pass').

À chaque étape clé du parcours de votre patient, un courrier vous est adressé afin de faciliter son suivi.

²Aussi nommé : bilan médico sportif

POUR ALLER PLUS LOIN

Le site internet www.prescri-mouv-grandest.fr est à votre disposition. Vous y trouverez un ensemble d'informations et d'outils pour vous aider à vous familiariser avec votre nouveau rôle de prescripteur d'activité physique.

Bouger plus pour vivre mieux !